

Perpignan, le

09 JAN. 2019

**DREAL**

**M. le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Direction Ecologie  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34 064 Montpellier Cedex 02**

**Objet :** avis sur le projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès (66)

Monsieur le Directeur Régional,

Par courrier du 13 décembre 2018, vous nous transmettez le dossier cité en objet pour avis.

A ce stade du projet il nous paraît essentiel d'alerter le pétitionnaire sur les difficultés qu'il risque de rencontrer au vu de l'absence de ressource en eau disponible immédiatement sur la commune du Barcarès. Le dossier mentionne page 73 : « ressource en eau mise à disposition par la Ville du Barcarès ». Or il se trouve que la ressource en eau existante en 2018 ne suffira pas à alimenter la population prévue par ce projet. En ce sens nous nous associons pleinement aux points de vigilance identifiés par Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (courrier du Préfet du 11/04/2018 en annexe du projet), notamment au niveau des délais de recours à une ressource alternative pour alimenter des populations nouvelles.

Le SAGE des nappes du Roussillon, en construction depuis plusieurs années et qui devrait être validé par la CLE au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, prévoit une limitation stricte des volumes à prélever dans les nappes Pliocène, celles-là même qui alimentent aujourd'hui Le Barcarès. Les volumes actuellement autorisés devront être revus drastiquement à la baisse, pour être conformes aux volumes prélevés en 2010, à l'échelle de l'unité de gestion dite « bordure côtière nord ». Sur cette unité de gestion les nappes sont fragiles quantitativement, mais surtout qualitativement en raison du risque d'intrusion saline, lié aux trop forts prélèvements, estivaux notamment. C'est pourquoi le SAGE préconise également une limitation des prélèvements estivaux dans les nappes, même en considérant les volumes 2010.

Les prélèvements 2016 de l'unité de gestion « bordure côtière nord » dépassent déjà les prélèvements réalisés 2010, de l'ordre de 200 000 m<sup>3</sup>. Les collectivités de cette unité de gestion devront donc très prochainement diminuer leurs prélèvements actuels. Autrement dit, la disponibilité actuelle en eau ne suffit déjà pas à alimenter la population existante, dans le respect de l'équilibre quantitatif des nappes !

Dans ces conditions, il paraît irréaliste de prévoir une urbanisation dans un futur rapproché (travaux prévus en 2020, et première tranche dans les 3 à 5 ans). Le projet prévoit en effet la construction à terme de 1800 logement et commerces, soit l'équivalent d'environ 50 000 à 100 000 m<sup>3</sup> annuels supplémentaire (première estimation en fonction du caractère permanent ou saisonnier de la population, et dans l'attente d'éléments plus précis, que le dossier devra apporter).

Avant de lancer tout projet de ce type, il conviendra donc de s'assurer de disposer d'une ressource en eau suffisante hors Pliocène pour alimenter la population prévisionnelle. Etant donné les rendements de réseaux déjà élevés au Barcarès, la piste des économies d'eau, bien que nécessaire, ne devrait pas dégager des marges suffisantes. C'est pourquoi la substitution (recherche d'une ressource alternative au Pliocène) paraît l'option à privilégier.

Le schéma de sécurisation AEP porté par le Syndicat des nappes du Roussillon a identifié des pistes techniquement et financièrement pertinentes pour cette substitution, notamment :

- la sollicitation des nappes quaternaires à Sainte Marie, puis le maillage jusqu'au Barcarès ;
- l'exploitation du karst des Corbières.

Si ces pistes permettraient potentiellement de trouver une ressource suffisante, il est indispensable de tenir compte du temps nécessaire à leur aboutissement (études techniques préalables, essais, confirmation ou non du potentiel et de la qualité des eaux, raccordement, autorisations administratives...), qui nous semble dépasser le cadre du projet proposé.

Nous tenons à votre disposition le SAGE en projet, qui contient les mesures évoquées dans ce courrier, et qui devrait être prochainement validé par la CLE. Les services de l'Etat travaillent d'ores et déjà à la révision des autorisations AEP prévue par ce SAGE, pour se conformer aux volumes de 2010.

Les services du Syndicat des nappes sont à votre disposition pour vous apporter, ou apporter au pétitionnaire des informations plus détaillées.

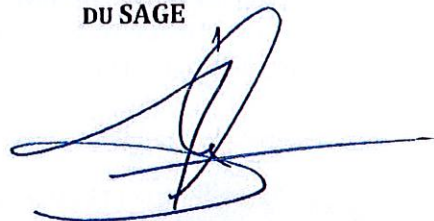
En vous souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Régional, à l'expression de nos salutations distinguées.

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION  
LE PREMIER VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**



**NICOLAS GARCIA**

**LE PRESIDENT DE LA CLE  
DU SAGE**



**FRANCIS CLIQUE**